



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 7 juillet 2025 se tient à 15 h 10 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

- | | |
|-----------------|--|
| France Bisson | Préfet-suppléante |
| Gaby Gendron | Frontenac (Sect. Lac-Mégantic) |
| Julie Morin | Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic) |
| Guy Brousseau | Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford) |
| Denis Poulin | Saint-Ludger (Sect. Chaudière) |
| Denyse Blanchet | Stratford (Sect. Parc de Frontenac) |

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.
QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.
ORDRE DU JOUR

C.A. 2025-55

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :
QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
4	Recommandation - Rémunération du personnel électoral
5	Bâtiment – Location d'espace
6	Demandes de commandites
7	Ressources humaines
7.1	Embauche - Conseiller en développement économique
7.2	Embauche - Conseillère en aménagement



8	Frais de déplacement de la préfet
9	Prochaine séance du comité administratif
10	Varia
11	Période de questions
12	Levée de l'assemblée

3.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

4.

RECOMMANDATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

C.A. 2025-56

RECOMMANDATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'adopter le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif différent à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT le choix démocratique des municipalités de la MRC du Granit de bénéficier d'un préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de l'élection du préfet au suffrage universel est créé à partir de quotes-parts des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières sont souveraines dans leurs décisions qui ont trait à la rémunération de leur personnel électoral et de fournir ou non des repas ou autres;

CONSIDÉRANT QU'il y a des variations d'une Municipalité à l'autre;



CONSIDÉRANT QUE l'article 31 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit le remboursement applicable à la rémunération, aux président.es et secrétaires d'élection par la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires l'adoption de la proposition de rémunération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

BÂTIMENT – LOCATION D'ESPACE

C.A. 2025-57

BÂTIMENT – LOCATION D'ESPACE

CONSIDÉRANT l'espace disponible au sous-sol du bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a été approchée pour la location d'une partie de ses locaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte qu'un montant d'environ 15 000 \$ soit prévu pour l'aménagement du sous-sol dans le but d'en faire la location, et ce, conditionnel à l'acceptation des travaux par le potentiel locateur.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au budget Frais de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

DEMANDES DE COMMANDITES

J'informe les maires de demandes de commandites reçues d'organismes et de leur refus en regard de la Politique de dons et commandites de la MRC.

7.

RESSOURCES HUMAINES

7.1

EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C.A. 2025-58

EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Yvan Lacroix au poste de conseiller en



développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Yvan Lacroix au poste de conseiller en développement économique, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Yvan Lacroix au poste de conseiller en développement économique, et ce, à partir du 2 juillet 2025 à temps partiel.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues du programme Accès entreprise Québec (AEQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

C.A. 2025-59

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Luiza Chagas au poste de conseillère en aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Luiza Chagas au poste de conseillère en aménagement, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Luiza Chagas au poste de conseillère en aménagement, et ce, à partir du 9 juillet 2025.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à soutenir les MRC dans leur mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2025-60

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de juin 2025 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le lundi 8 septembre 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

10.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.

12.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2025-61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 7 juillet 2025 soit levée, il est 15 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 7 juillet 2025, et ce pour les résolutions C.A. 2025-57, C.A. 2025-58, C.A. 2025-59, et C.A. 2025-60.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière